Gazette du Palais • LA LOI • LE QUOTIDIEN JURIDIQUE

407e année - 24 décembre 2018 - n° 256 - 1,60 €

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

Mécénat d'entreprises : un rapport très critique de la Cour des comptes

DOCTRINE

Page 7

Entreprise

Patrick Cocheteux et Patrick Cocheteux L'objet social de l'entreprise : à étendre ?

CULTURE

Page 22

■ Ventes publiques
Bertrand Galimard Flavigny
Le gardien des santons (I)

Mécénat d'entreprises : un rapport très critique de la Cour des comptes 140y8

Frédérique PERROTIN

Les Sages de la rue de Montpensier épinglent le dispositif fiscal incitatif applicable aux actions philanthropiques des entreprises. Ce régime pourrait en outre être substantiellement modifié dans le cadre du vote de la loi de finances.

Les dispositions issues de la loi du 1^{er} août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, du nom du ministre de la Culture et de la Communication initiateur du texte ont permis au mécénat d'entreprise de prendre son essor grâce à un régime fiscal particulièrement attractif. Dans son rapport sur les niches fiscales de 2011, l'Inspection générale des finances a d'ailleurs jugé la réduction d'impôt sur les sociétés au titre des dons aux œuvres ou organismes d'intérêt général « relativement efficiente » (Rapport du Comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales, juin 2011). Ce constat est partagé par la Cour des comptes. Cette réforme a « contribué à une multiplication par dix du nombre d'entreprises recourant à cet avantage fiscal », soulignent les Sages de la rue de Montpensier, pour qui l'objectif par le législateur, a de ce point de vue été largement atteint. Pourtant les magistrats de la Cour des comptes se montrent très critiques dans leur revue du régime

de mécénat au motif que la dépense fiscale est en constante augmentation sans que l'intérêt et l'utilité du régime ne fassent l'objet d'une évaluation.

■ Un dispositif de droit commun

Le régime de droit commun mis en place pour les entreprises correspond à une réduction d'impôt sur les sociétés (IS) égale à 60 % des sommes données (CGI, art. 238 bis). Les dons effectués par les entreprises doivent être adressés à un organisme d'intérêt général tel qu'une fondation ou une association, un établissement d'enseignement, une collectivité publique ou locale, etc. La loi n'impose aucun montant minimal de chiffre d'affaires. De même, aucun montant minimal n'est requis pour le don effectué par l'entreprise. En revanche, le dispositif est plafonné. En effet, les dépenses ne sont retenues que dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires de l'entreprise.



Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com



annonces@petites-affiches.com Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris Tél : 01 42 61 56 14 gazettedupalais.com



annonceslegales@gazette-du-palais.com 12, place Dauphine - 75001 Paris Tél. : 01 44 32 01 50 le-quotidien-juridique.com



annonces@le-quotidien-juridique.com 12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris Tél. : 01 49 49 06 49 laloi.com



Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris Tél. : 01 42 34 52 34